



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du Bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 17 décembre 2024  
-----

**Président de séance** : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

**Absent excusé** : Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 24-B65 - Ouverture de lignes de trésorerie**

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la circulaire du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Considérant que l'exécution du dispositif mis en place par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 engendre un décalage entre le paiement effectif des dépenses mensuelles effectuées par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, notamment celles relatives aux charges de personnel et l'encaissement réel des contributions en provenance des collectivités qui peut entraîner des insuffisances ponctuelles de trésorerie et justifier l'éventualité d'un recours à des avances de trésorerie ;

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'établissement, il vous est proposé l'ouverture de deux lignes de crédit à hauteur de 18 M€ maximum, les autorisations précédentes arrivant à échéance.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de 7 organismes bancaires (Caisse d'Épargne, Société Générale, Crédit Mutuel, Banque Postale, Crédit Agricole, le Crédit Coopératif et ARKEA Banque) durant le mois de novembre 2024, à laquelle 4 établissements bancaires ont répondu : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale et le Crédit Mutuel.

Les deux offres suivantes correspondent le mieux aux contraintes de l'établissement :

<b>Etablissements :</b>	<b><u>LA BANQUE POSTALE</u></b>	<b><u>CREDIT AGRICOLE</u></b>
<b>Intitulé :</b>	Ligne de trésorerie	Ligne de trésorerie
<b>Montant :</b>	Maximum 10 000 000 €	Maximum 10 000 000 €
<b>Mise à disposition des fonds :</b>	La demande doit parvenir en J avant 12h00 pour un effet en J	La demande doit parvenir en J avant 9h00 pour un effet en J
<b>Index de référence et conditions :</b>	€STR	Moy. Euribor 3 mois
<b>Montant minimum d'un tirage :</b>	10 000 €	100 000 €
<b>Marge sur index :</b>	€STR + 0,78%	Moy. Euribor 3 mois + 0,70%
<b>Forfait de Dossier ou Commission d'Engagement :</b>	0,05%	0,10 %
<b>Commission de non utilisation (CNU) :</b>	0,05% au trimestre	0 %
<b>Modalités de décompte des intérêts :</b>	Taux €STR (floor à 0,00%) + 0,78% (base de calcul : nombre de J exacts/360)	Taux Moy. E3M (floor à 0,00%) + 0,70% (base de calcul : nombre de J exacts/360)
<b>Paiement des intérêts :</b>	Au trimestre	Au trimestre
<b>Durée :</b>	1 an	1 an
<b>Mode de remboursement :</b>	Remboursement à tout moment sans pénalité et au plus tard à l'échéance finale	Remboursement à tout moment et sans pénalité

Les crédits correspondants à la prise en charge des frais financiers relatifs à l'utilisation éventuelle de ces lignes de trésorerie sont prévus au budget 2025 (articles 6615 et 627).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- De donner une suite favorable à l'ouverture des lignes de trésorerie suivantes :

<b>Établissement :</b>	<b>LA BANQUE POSTALE</b>	<b>CREDIT AGRICOLE</b>
<b>Intitulé :</b>	Ligne de trésorerie	Ligne de trésorerie
<b>Montant :</b>	10 000 000 €	8 000 000 €

- D'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer, au nom de l'établissement, tout document se rapportant à cette opération, et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds dans la limite des montants maximaux prévus ainsi qu'aux remboursements des capitaux dus.

**Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- de donner une suite favorable à l'ouverture des lignes de trésorerie suivantes :

<b>Établissement :</b>	<b>LA BANQUE POSTALE</b>	<b>CREDIT AGRICOLE</b>
<b>Intitulé :</b>	Ligne de trésorerie	Ligne de trésorerie
<b>Montant :</b>	10 000 000 €	8 000 000 €

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer, au nom de l'établissement, tout document se rapportant à cette opération, et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds dans la limite des montants maximaux prévus ainsi qu'aux remboursements des capitaux dus.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*